2026

Examen au cas par cas au titre de l'article R.122-3-1 du code de environnement

AIRE DE STATIONNEMENTS LIÉE AU PÔLE DE RÉADAPTATION (SMR) BÉZIERS MÉDITÉRANNÉE

CENTRE HOSPITALIER DE BÉZIERS



Sommaire des annexes

Annexe 1 // Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » 2

Annexe 2 // Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. 3

Annexe 3 // Plan de situation au 1/25 000° 4

Annexe 4 // 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain 5

Annexe 5 // Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé 7

Annexe 6 // Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a),b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. 9

Annexe 7 // Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets 10

Autres annexes // Plan masse (Phase APS Février 2026).....11

Autres annexes // Extrait Photo aérienne 12

Autres annexes // Extrait Cadastral Terrain d'assiette principal accueillant le pôle de réadaptation (SMR) 13

Autres annexes // Extrait Cadastral Terrain d'assiette secondaire accueillant l'aire de stationnement dédiée / **OBJET DU CAS PAR CAS**.....15

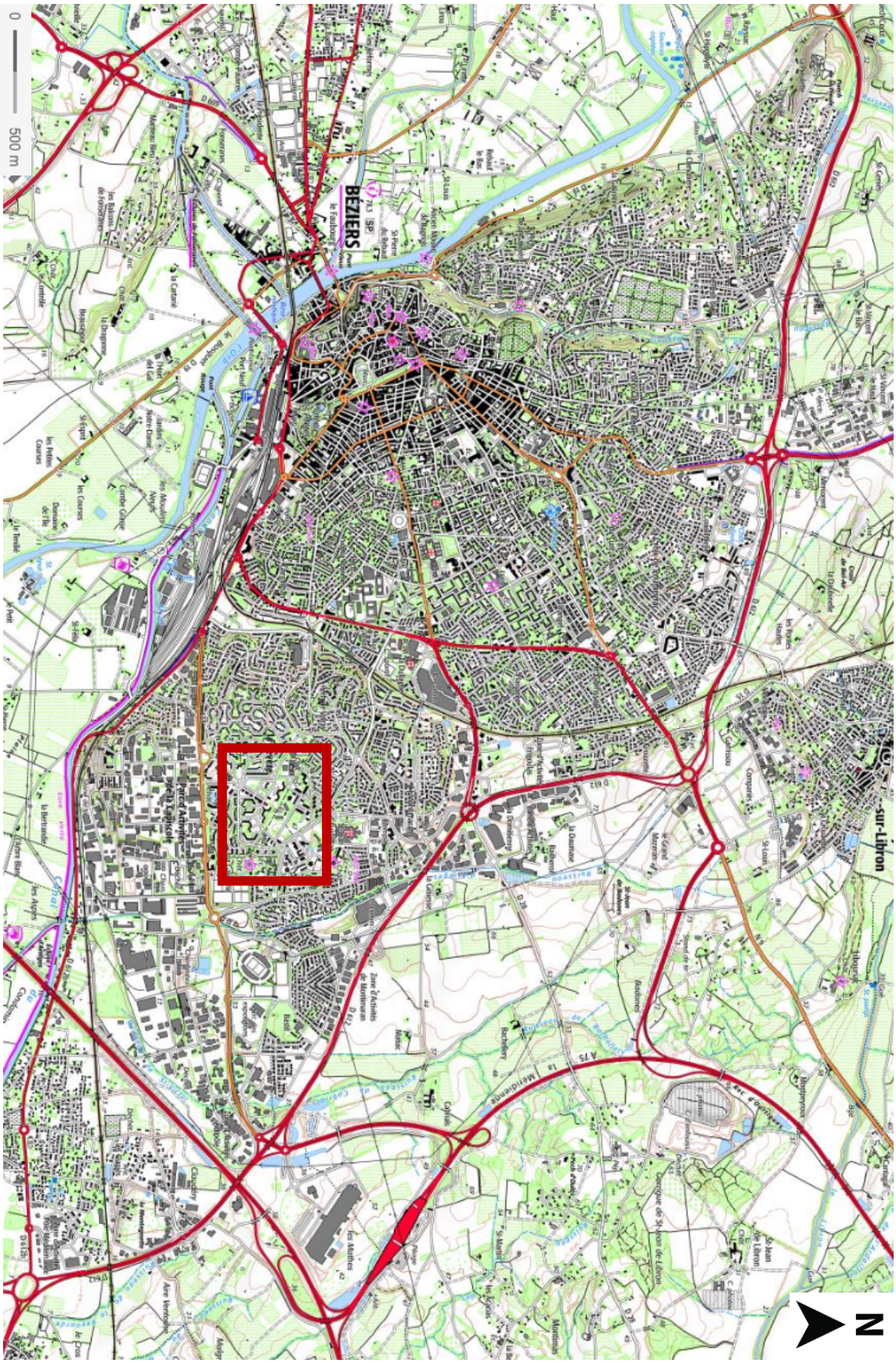
Autres annexes // Extrait du PLU en vigueur 17

Annexe 1 // Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

Annexe 1 // Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.

Le projet ne fait pas l'objet d'une demande d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif dit « clause filet.

Annexe 2 // Plan de situation au 1/25 000°



Annexe 3 // 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain



1// Vue éloignée



2// Vue rapprochée



3/ Vue éloignée

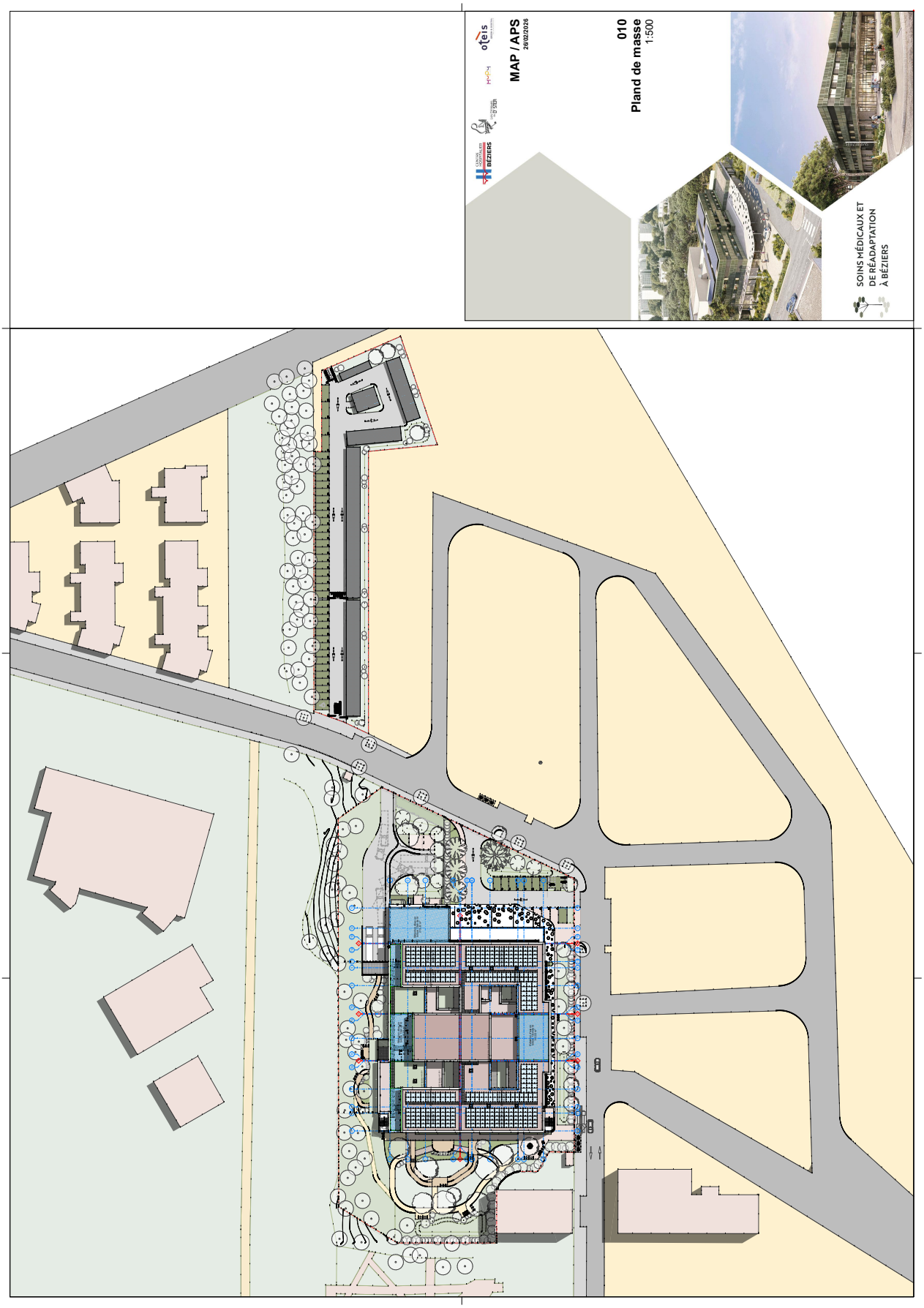


4// Vue rapprochée



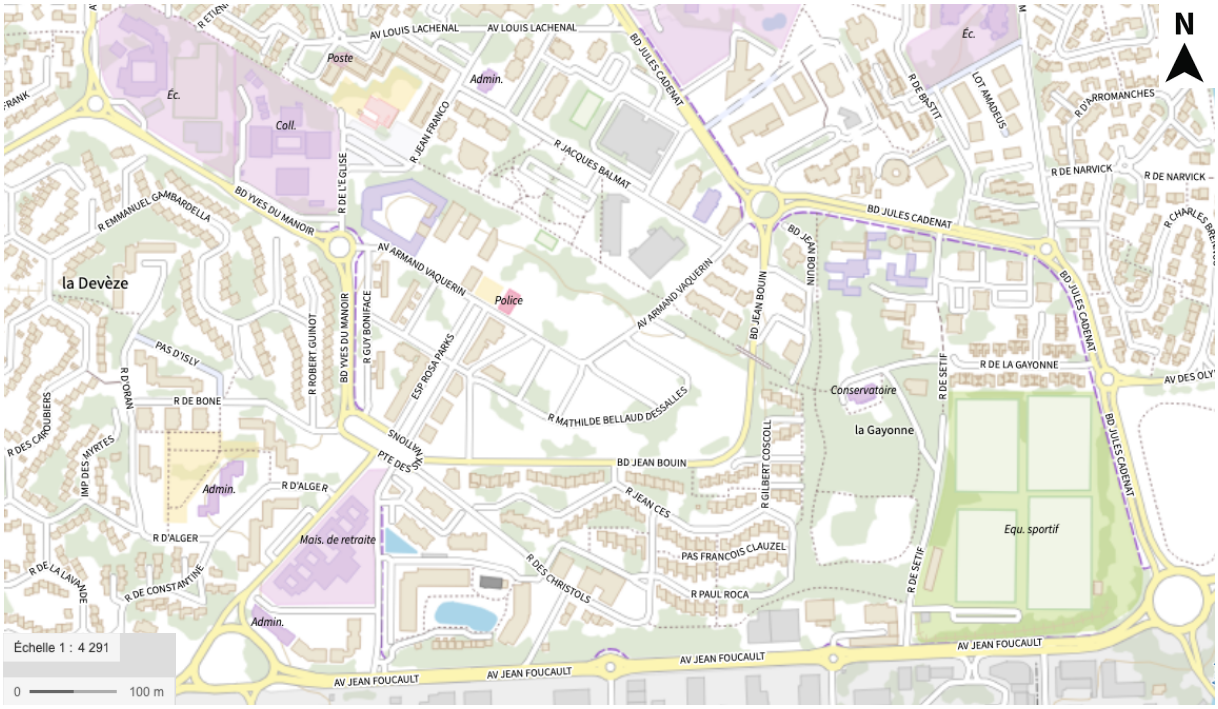
Annexe 4 // Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé

Bien que l'aire de stationnement liée au pôle SMR ne soit pas soumise à ces rubriques un plan de masse au stade APS est fourni ci-joint (Plan masse (Phase APS Février 2026)


MAP / APS
26/02/2026
010
Pland de masse
1:500
SOINS MÉDICAUX ET
DE RÉADAPTATION
À BÉZIERS

Annexe 5 // Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a),b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000.

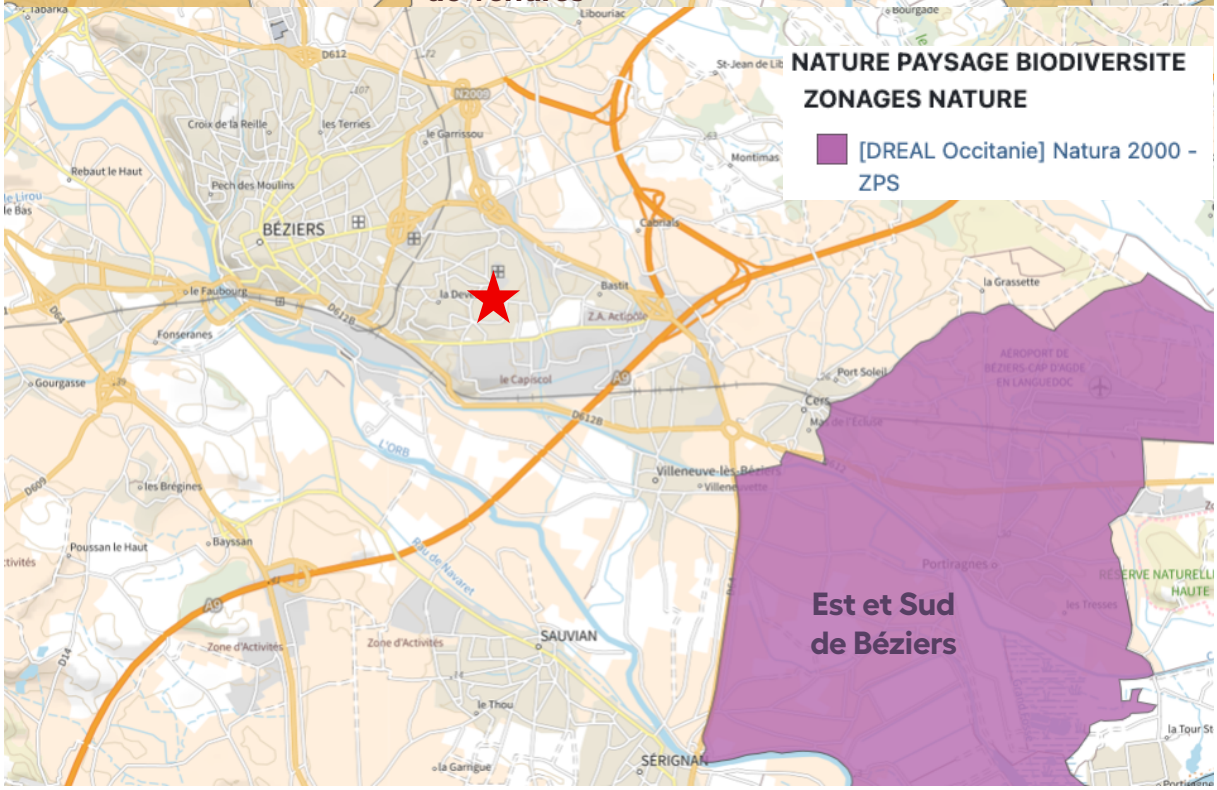




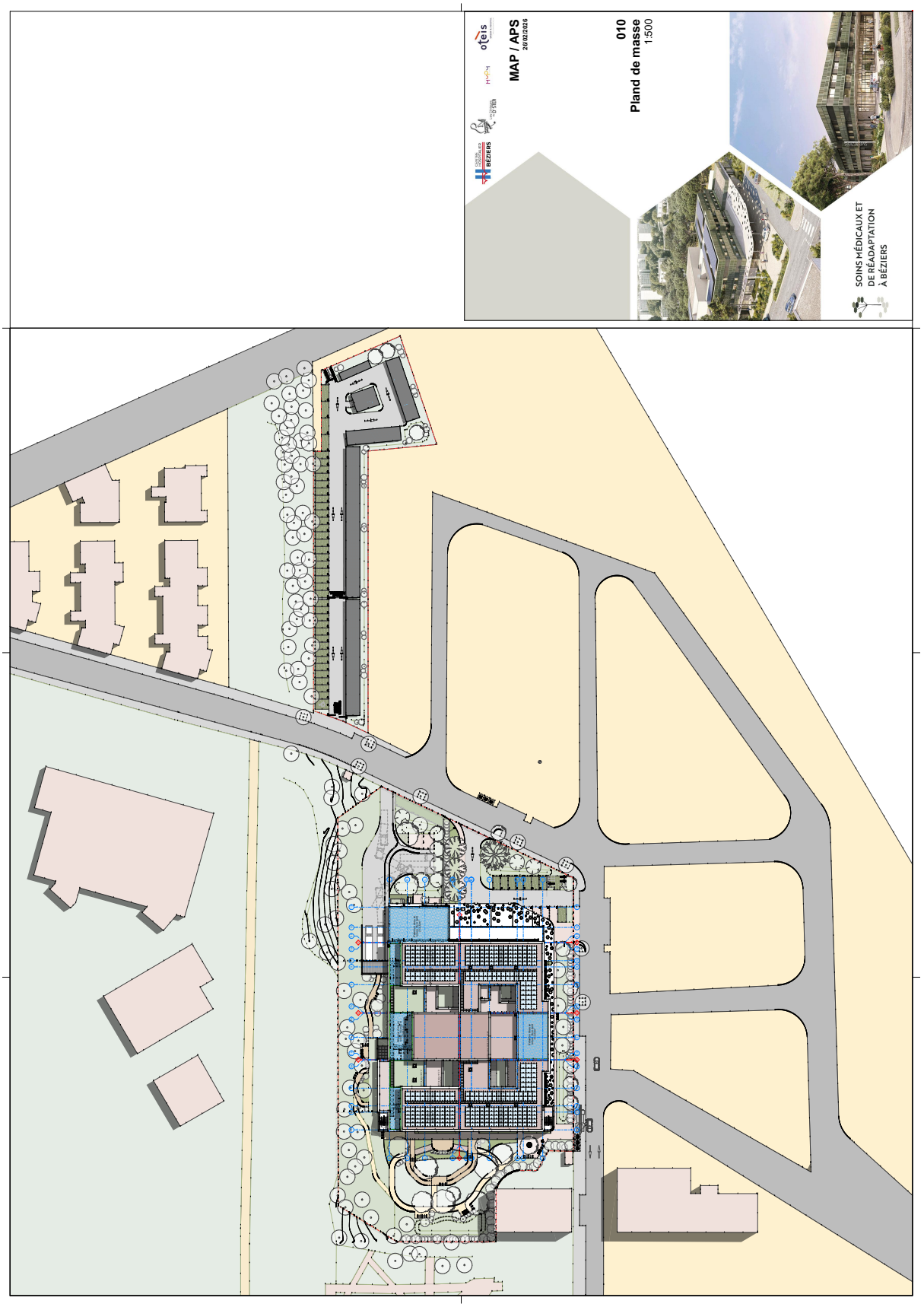
Annexe 6 // Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets

Les terrains d'assiette du projet ne sont pas situés dans un site NATURA 2000. Les sites NATURA 2000 les plus proches étant situés à plus de 6km (ZSC) du secteur de projet ou ne comportant pas des habitats naturels similaires (ZPS) et au regard du contexte du site les impacts sont jugés nuls.

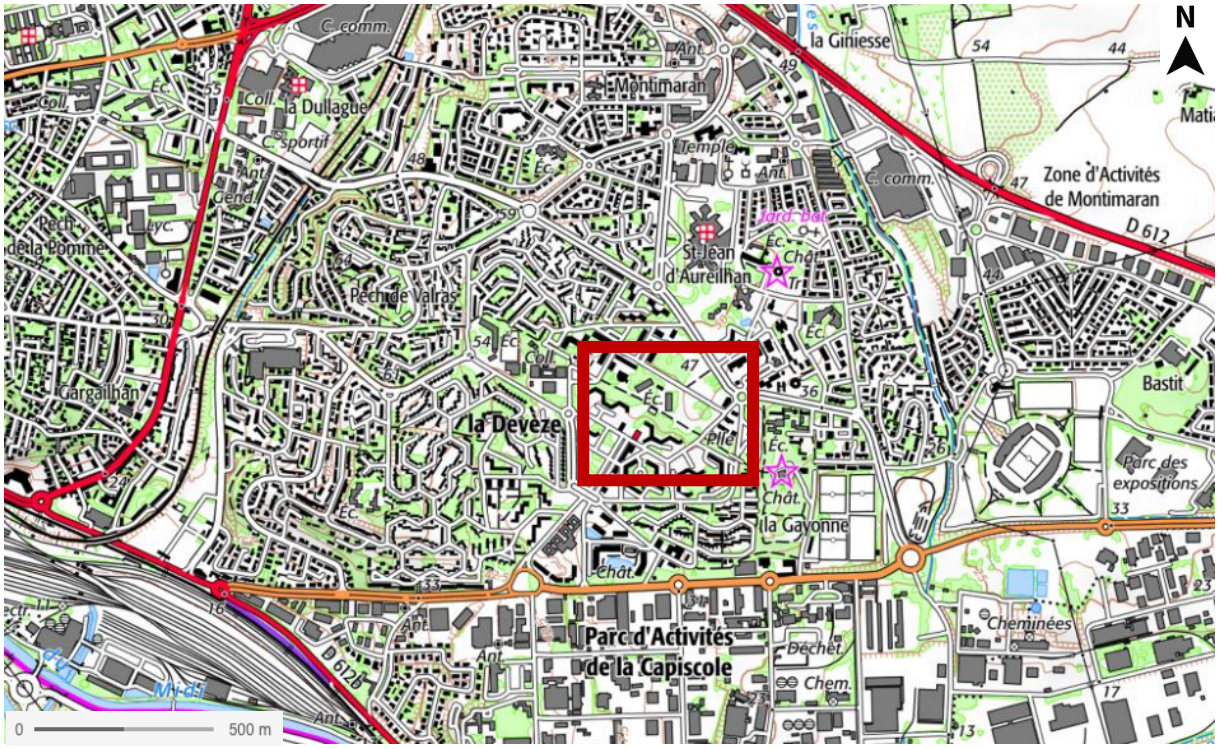




Autres annexes // Plan masse (Phase APS Février 2026)



Autres annexes // Extrait Carte IGN



Autres annexes // Extrait Photo aérienne



Autres annexes // Extrait Cadastral Terrain d'assiette principal accueillant le pôle de réadaptation (SMR)

Département :
HERAULT

Commune :
BEZIERS

Section : MZ
Feuille : 000 MZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

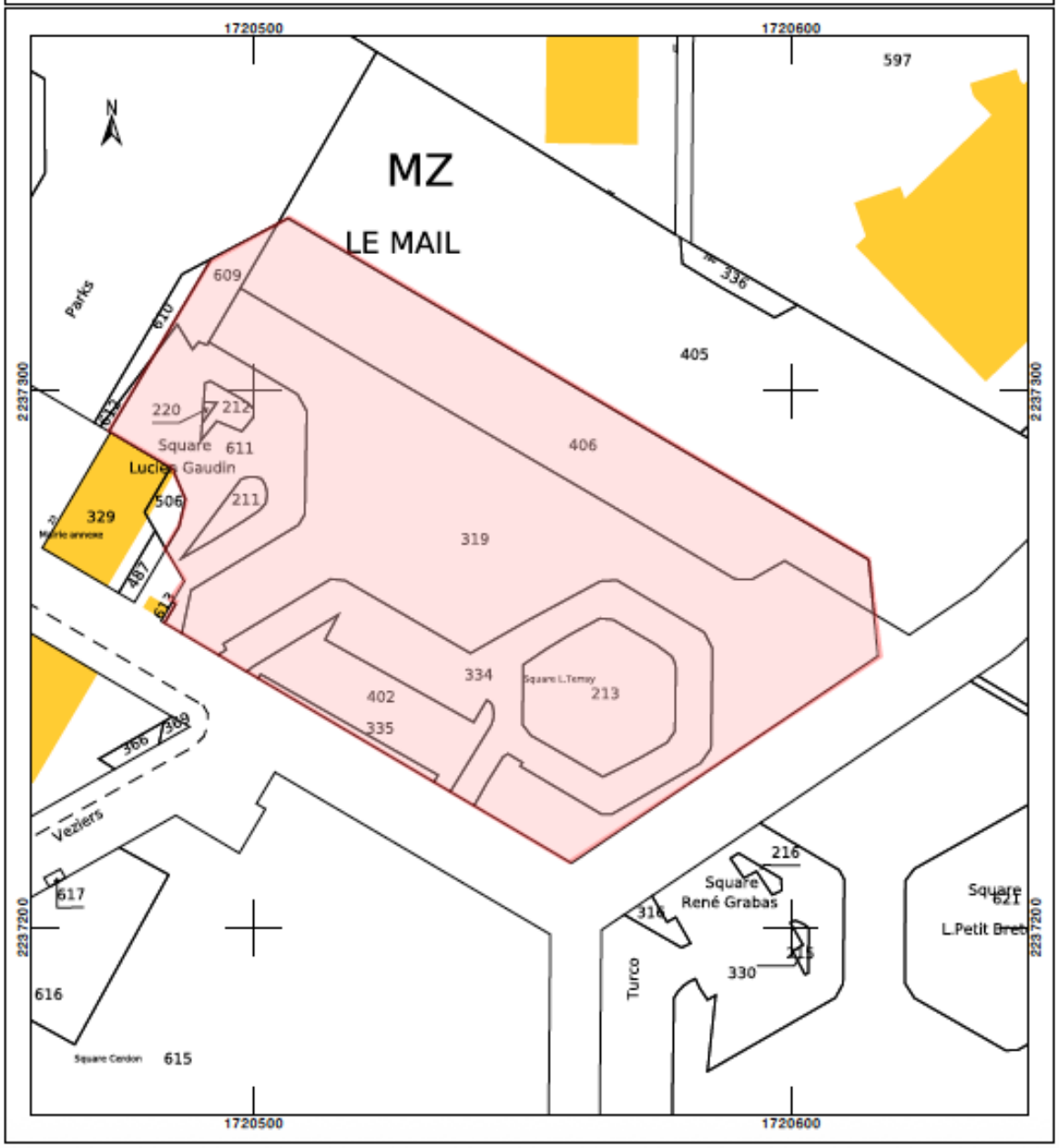
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Autres annexes // Extrait Cadastral Terrain d'assiette secondaire accueillant l'aire de stationnement dédiée / **OBJET DU CAS PAR CAS**

Département :
HERAULT

Commune :
BEZIERS

Section : MZ
Feuille : 000 MZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

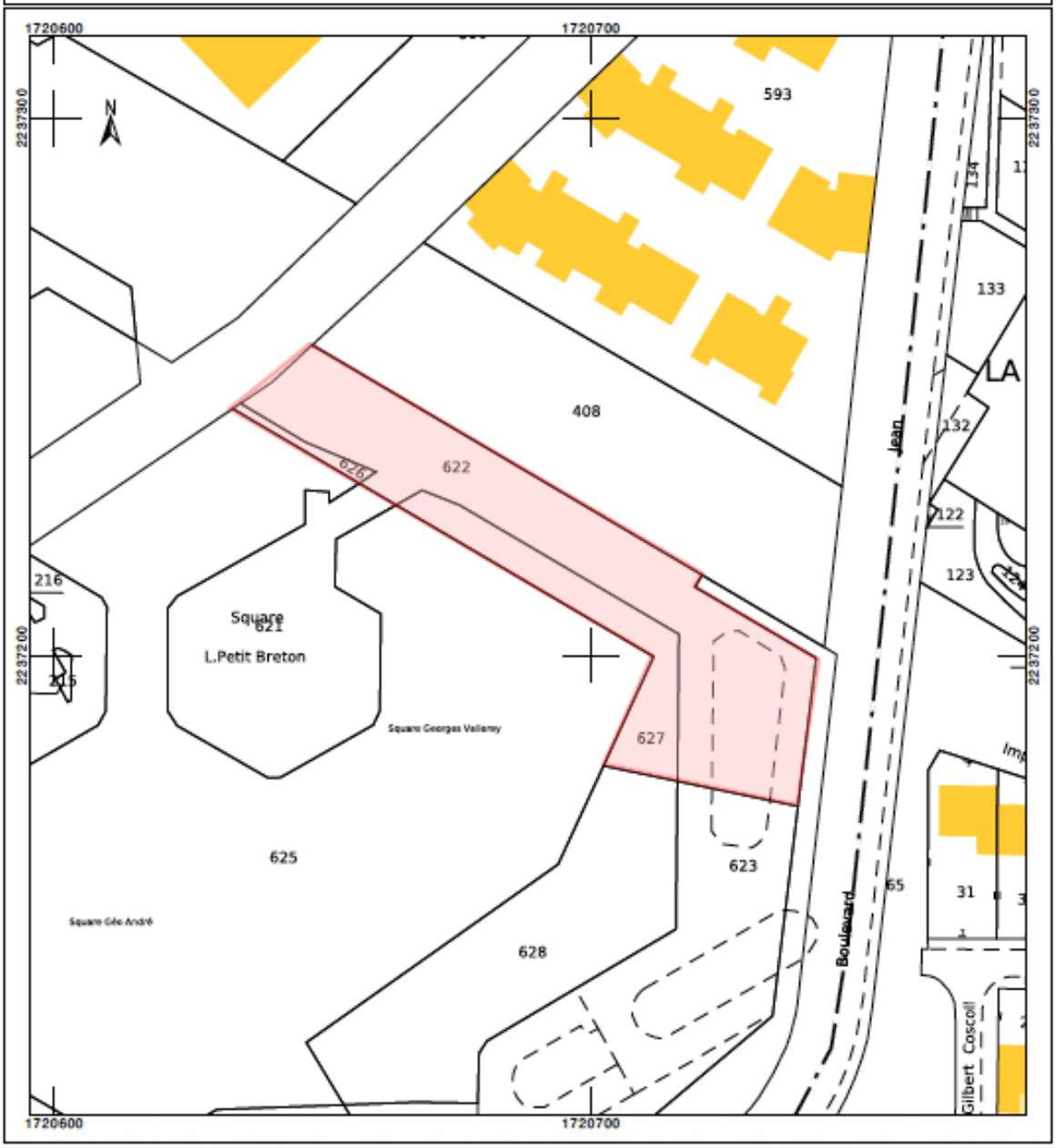
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

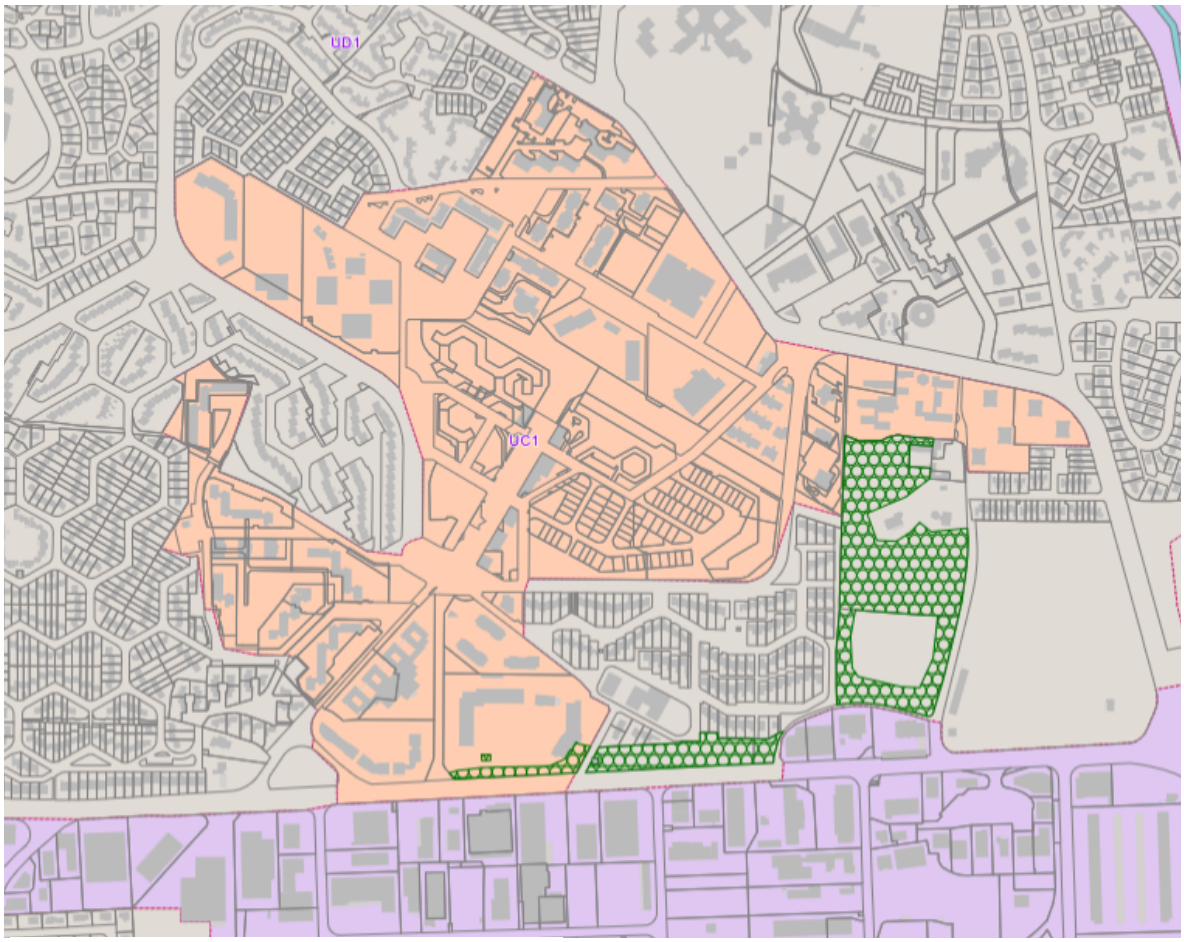
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Autres annexes // Extrait du PLU en vigueur



LÉGENDE

Limites communales
Limites parcellaires

Bâtiments

Bâti dur
Construction légère

Prescriptions ponctuelles

Bâti autorisé à changer de destination
Domaine remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Maison remarquable identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

Eléments de paysage bâtis protégés au titre de l'article L0151-19 du Code de l'Urbanisme
Eléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Espaces Boisés Classés
Emplacements réservés (ER)
Bande d'inconstructibilité (Loi Barnier)
ISDND - Zone de protection élargie (250m)
Périmètre de protection autour du CET - Zone non aedificandi actuelle de 200m
STEP - Zone non aedificandi

Zonages

AU : zone à urbaniser à vocation d'habitatet d'équipement
AU0 : zone de développement à long terme à vocation mixte
AUep1 : secteur de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)
AUep2 : secteur du centre de rétention administrative (CRA)
AUL0 : zone de développement touristique et de loisirs de Puech Cocut
AUX : zone à urbaniser à vocation économique
AUX1A : zone de développement à vocation économique sur le secteur Mazeran
AUX1B : secteur qui, en plus de la vocation du secteur AUXA, autorise les activités commerciales (ZAC Mazeran)
AUX1C : secteur destiné à la préservation de l'habitat (ZAC Mazeran)
AUX1D1 : espaces verts, zone de protection (ZAC Mazeran)
AUX1D2 : espaces verts, zone de protectionpouvant accueillir des équipements utiles au Technoparc (ZAC Mazeran)
AUX1E : zone de développement à vocation industrielle sur le secteur Mazeran
AUX2 : zone de développement à vocation économique sur le secteur de Béziers Ouest 2
AUj1a : secteur dédié au phare de la Méditerranée
AUja : secteur correspondant au projet des Jardins de la Méditerranée non desservi par l'assainissement collectif
A : zone agricole
Acm : zone liée au canal du Midi et ses abords
At : secteur de pension pour animaux
Ai : zone agricole soumise au risque inondation
N : zone naturelle
Nc : zone dédiée à l'activitée de carrière
Ncet : zone dédiée au Centre d'Enfouissement Technique de St-Jean de Libron
Ng : zone dédiée au golf
Nl : zone à vocation d'hébergement touristique
Nj : jardin de la Méditerranée
Nstep : zone dédiée à la station d'épuration intercommunale
UA : centre ancien
UB : zone d'extension du centre ancien
UB : Pôle d'Echange Multimodal
UB1 : secteur soumis à OAP, qui correspond à l'îlot Quai Port Notre Dame, l'îlot Quai Port Neuf et l'îlot Dugueslin
UBi : secteur d'extension du centre ancien soumis au risque d'inondation
UBzac1 : secteur de la ZAC de l'Hours situé entre les voies SNCF, l'avenue Wilson et le boulevard de Verdun
UBzac2 : secteur de la ZAC de l'Hours situé entre le boulevard de Verdun, la rue du Tunnel et l'avenue Wilson
UBzac3 : secteur de la ZAC de l'Hours situé entre l'avenur Wilson, la rue Bugeaud, l'impasse Daurat et la rue Feynes
UC : zone de quartiers péricentraux
UC1 : secteur du quartier de la Dévèze
UC2 : Quartier de la Chevalière
UCi : secteur des quartiers péricentraux peu denses soumis au risque d'inondation
UD1 : secteur comprenant les quartiers à l'ouest de l'Orb, proche de la rocade ouest, à l'est de la voie ferrée Neussargues au sud de la rocade nord
UD1a : zone de développements pavillonaire périphériques - assainissement autonome
UD2 : secteur correspondant aux quartiers du Cayrou et de Fonséranes
UD2a : secteur pavillonaire périphérique peu dense - assainissement autonome
UD3a : secteur correspondant aux quartiers de Montimas non desservis par l'assainissement collectif
UDi : zone de développements pavillonaires périphériques soumis au risque inondation
UX : zone à vocation économique
UX1 : zone à vocation économique La Domitienne
UX2 : secteur à vocation économique et industrielle de la Cameron
UXa : zone à vocation économique - assainissement autonome
UXc : secteur à vocation économique au sein de la zone Capiscol
UXh : secteur réservé à des hébergements hôteliers et touristiques
UXha : secteur réservé à des hébergements hôteliers et touristiques - assainissement autonome
UXi : secteur à vocation économique soumis au risque d'inondation
UXZ1-ZA : secteur à vocation économique de la ZAC Béziers Ouest 1
UXZ1-ZB : secteur à vocation économique de la ZAC Béziers Ouest 1
UXz2 : secteur à vocation économique de la ZAC Mercorent
UXz2-ZA : secteur à vocation économique de la ZAC Mercorent
UXz2-ZB : secteur à vocation économique de la ZAC Mercorent
UXz2-ZC : secteur à vocation économique de la ZAC Mercorent
UXz3 : secteur à vocation économique de Bastit
UXz4 : secteur à vocation économique de la ZAC de la Méridienne
Ugv : secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
UZ1 : zone urbaine dédiée à la ZAC de Frigoulas
UZ2 : zone urbaine dédiée à la ZAC du Bastit
UZ3a : secteur à vocation d'habitat, en prolongement de la zone résidentielle existante (Courondelle)
UZ3b : entrée de ville de la route de Bédarieux (Courondelle)
UZ3c : destiné à la création d'un espace public à dominante végétale (Courondelle)